



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/51/L.25
29 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 73 b) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE :
RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Pologne : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant, à cet égard, que le climat international actuel devrait donner aux négociations multilatérales l'impulsion supplémentaire requise pour que celles-ci puissent déboucher sur des accords concrets,

Se félicite de l'achèvement des négociations de la Conférence du désarmement sur le projet de traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui a réaffirmé la nécessité et l'importance de la Conférence, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement,

1. Réaffirme que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 27 (A/51/27).

2. Se félicite que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. Se félicite de la décision que la Conférence du désarmement a prise le 17 juin 1996 d'élargir sa composition en admettant 23 nouveaux membres²;

4. Encourage la Conférence du désarmement à continuer à revoir sa composition;

5. Encourage également la Conférence du désarmement à intensifier l'examen en cours de son ordre du jour et de ses méthodes de travail;

6. Prie instamment la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour parvenir à un consensus concernant son programme de travail au début de la session de 1997;

7. Prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose des services appropriés d'appui administratif et technique et de conférence;

8. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur ses travaux;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

² Ibid., par. 16.